

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38733

présenté par

Mme Vidal, M. Anato, Mme Atger, Mme Bagarry, M. Batut, M. Belhaddad, M. Bois, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Cazarian, M. Cellier, M. Chiche, M. Claireaux, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Fontenel-Personne, M. Girardin, Mme Khedher, M. Krabal, Mme Kuric, Mme Lenne, M. Martin, Mme Jacqueline Maquet, M. Person, Mme Pompili, Mme Rilhac, Mme Romeiro Dias, M. Testé, Mme Sylla, M. Vignal et M. Zulesi

ARTICLE 44

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivant :

« Des points supplémentaires, dans des conditions et limites fixées par décret, sont attribués lors du calcul de la retraite, au titre de la solidarité nationale, au bénéfice de l'un des parents ou des deux, pour chaque enfant né ou adopté en situation de handicap ou dont le handicap surviendrait ultérieurement, afin de prendre en compte l'incidence de l'éducation des enfants sur leur vie professionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour reconnaître le rôle des parents d'enfants en situation de handicap et valoriser les périodes d'aide de longue durée, il est proposé d'accorder des points supplémentaires de solidarité à l'identique de ceux accordés à la naissance pour les parents d'enfants nés ou adoptés avec un handicap, ou dont le handicap se révélerait après la naissance.